

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 208-2005, 23 mars 2005

CONCERNANT l'exercice de la vice-présidence du Conseil exécutif et des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la vice-présidence du Conseil exécutif, conférés à monsieur Jacques P. Dupuis par le décret n<sup>o</sup> 107-2005 du 18 février 2005 et à madame Monique Jérôme-Forget par le décret n<sup>o</sup> 108-2005 du 18 février 2005, à madame Monique Gagnon-Tremblay, membre du Conseil exécutif, du 25 mars 2005 au 3 avril 2005 ;

— du ministre de la Sécurité publique à monsieur Benoît Pelletier, membre du Conseil exécutif, du 25 mars 2005 au 3 avril 2005 ;

— de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la présidente du Conseil du trésor, à madame Monique Gagnon-Tremblay, membre du Conseil exécutif, du 25 mars 2005 au 3 avril 2005, à l'exception des pouvoirs, devoirs et attributions qui lui sont autrement dévolus par le décret n<sup>o</sup> 110-2005 du 18 février 2005 ;

— du ministre de la Justice à monsieur Benoît Pelletier, membre du Conseil exécutif, du 27 mars 2005 au 3 avril 2005 ;

— du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à monsieur Michel Després, membre du Conseil exécutif, du 25 mars 2005 au 3 avril 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43974

Gouvernement du Québec

### Décret 209-2005, 23 mars 2005

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Savoie comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Dominique Savoie, directrice régionale de Montréal – Emploi-Québec, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 125 472 \$, à compter du 29 mars 2005 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Dominique Savoie, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43975

Gouvernement du Québec

### Décret 210-2005, 23 mars 2005

CONCERNANT la nomination de madame Hélène Latouche comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Hélène Latouche, directrice générale de l'analyse et des politiques au ministère des Relations internationales, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 133 603 \$, à compter du 29 mars 2005 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Hélène Latouche, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43976

Gouvernement du Québec

### Décret 211-2005, 23 mars 2005

CONCERNANT la nomination du directeur du Service de police de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le gouvernement nomme le directeur du Service de police de la Ville de Montréal sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, qui consulte préalablement le conseil et la commission de la sécurité publique;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 109 de cette charte, le mandat du directeur est d'au moins cinq ans, à moins que le ministre de la Sécurité publique ne recommande un terme différent, et il peut être renouvelé;

ATTENDU QUE par le décret numéro 760-2003 du 16 juillet 2003, monsieur Michel Sarrazin était nommé de nouveau directeur du Service de police de la Ville de Montréal, qu'il a remis sa démission avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2005 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues à l'article 108 de cette charte ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Yvan Delorme, assistant-directeur au Service à la communauté de la Région Nord du Service de police de la Ville de Montréal, soit nommé directeur du Service de police de la Ville de Montréal pour un mandat de cinq ans à compter du 2 avril 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43977

Gouvernement du Québec

### Décret 212-2005, 23 mars 2005

CONCERNANT la désignation de certains fonctionnaires du ministère de la Sécurité publique qui participent au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278 de la Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives (2004, c. 39) un fonctionnaire désigné par le gouvernement qui, le 31 décembre 2004, occupait à la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique un emploi autre que ceux visés par la Directive concernant l'ensemble des conditions de travail des cadres intermédiaires œuvrant en établissement de détention à titre d'agents de la paix à l'exclusion des directeurs des établissements de détention (C.T. 170451 du 11 avril 1989) ou par la Directive concernant l'ensemble des conditions de travail des cadres intermédiaires œuvrant en établissement de détention à titre de directeurs des établissements de détention (C.T. 170452 du 11 avril 1989) et leurs modifications subséquentes, participe au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels depuis la date à laquelle il a cessé d'occuper, dans un établissement de détention, un emploi visé par l'une de ces directives, que ce fonctionnaire est réputé qualifié à ce régime le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et que le chapitre IX.1 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2) s'applique;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les fonctionnaires qui répondent aux critères établis par cet article;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE les fonctionnaires suivants participent au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels depuis les dates indiquées:

- |  |                 |
|--|-----------------|
| — Louise Bastien, directrice<br>Direction de l'évaluation et<br>des services en milieu<br>ouvert Laurentides | 11 juillet 1999 |
| — Suzanne Bourget,<br>directrice régionale<br>Direction régionale<br>Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine           | 16 août 1998    |